PLAN LOCAL d'URBANISME

Document de travail

Commune dôOttmarsheim

2.3 - Orientations d'Aménagement et de Programmation sans règlement

Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin

17 mars 2017

Sommaire

Avant-propos **4**

Localisation des secteurs à projet « HABITAT » **5**

SECTEUR 1 : LIMITE OUEST **6**

Secteur 2 : entrée Sud de la ville AU SUD **7**

Secteurs 3 et 4 ..... **8**

1. SECTEUR 3 : Entrée Nord 8
2. SECTEUR 4 - Les jardins familiaux ï Présentation du projet 9

Secteur 5 : quartier innovant **10**

Localisation des secteurs A PROJET « économiques » **11**

3. SECTEUR 1 : 1AUe 12
4. SECTEUR 2 : 1AUf 13

Article L151-6 du Code de l'Urbanisme

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L. 141-16 et L. 141-17

Article L151-7 du Code de l'Urbanisme

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.
Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

LOCALISATION DES SECTEURS A PROJET « HABITAT »

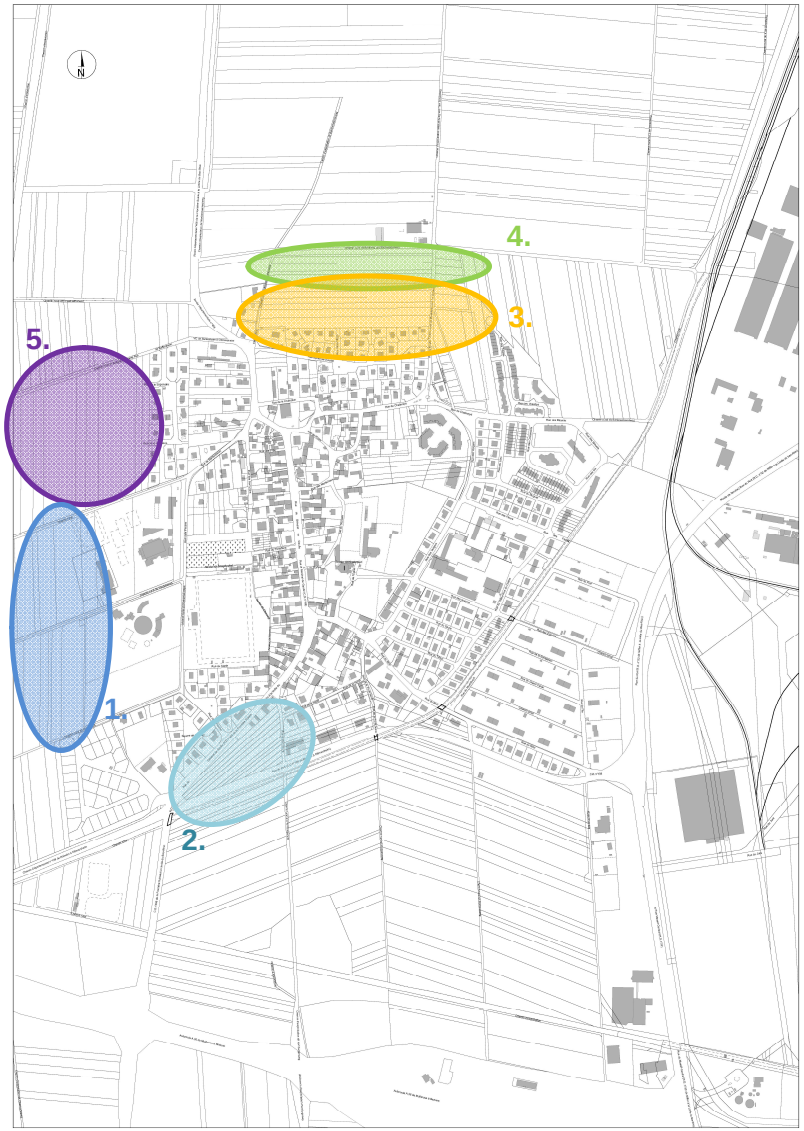

SECTEUR 1 : LIMITE OUEST

SECTEUR 2 : ENTREE SUD DE LA VILLE AU SUD

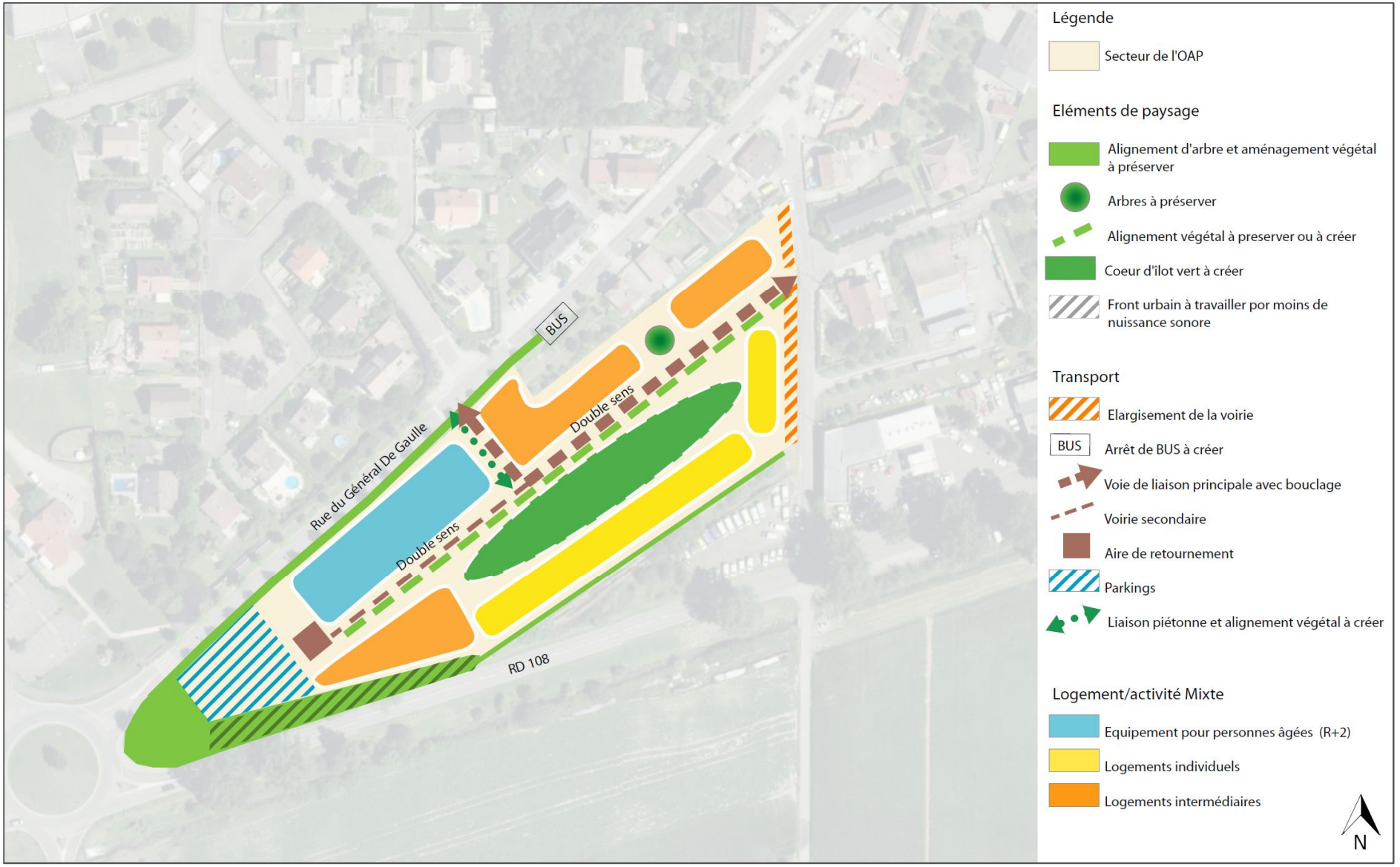

SECTEUR 3 : ENTREE NORD

SECTEUR 4 - LES JARDINS FAMILIAUX ï PRESENTATION DU PROJET

Exemple de schéma dôaménagement de jardins.

Version 1

Légende

Secteur de l'OAP

Eléments de paysage

Front urbain à travailler

Parc urbain

Aire de jeux petits enfants

Transport

Voie de liaison

Parkings

Liaison piétonne

Logement/activité Mixte

Logements individuels (denses)

Logements intermédiaires

Logement collectifs

0 50 100 Mètres

N

Version 2

LOCALISATION DES SECTEURS A PROJET « ECONOMIQUES »

SECTEUR 1 : 1AUE

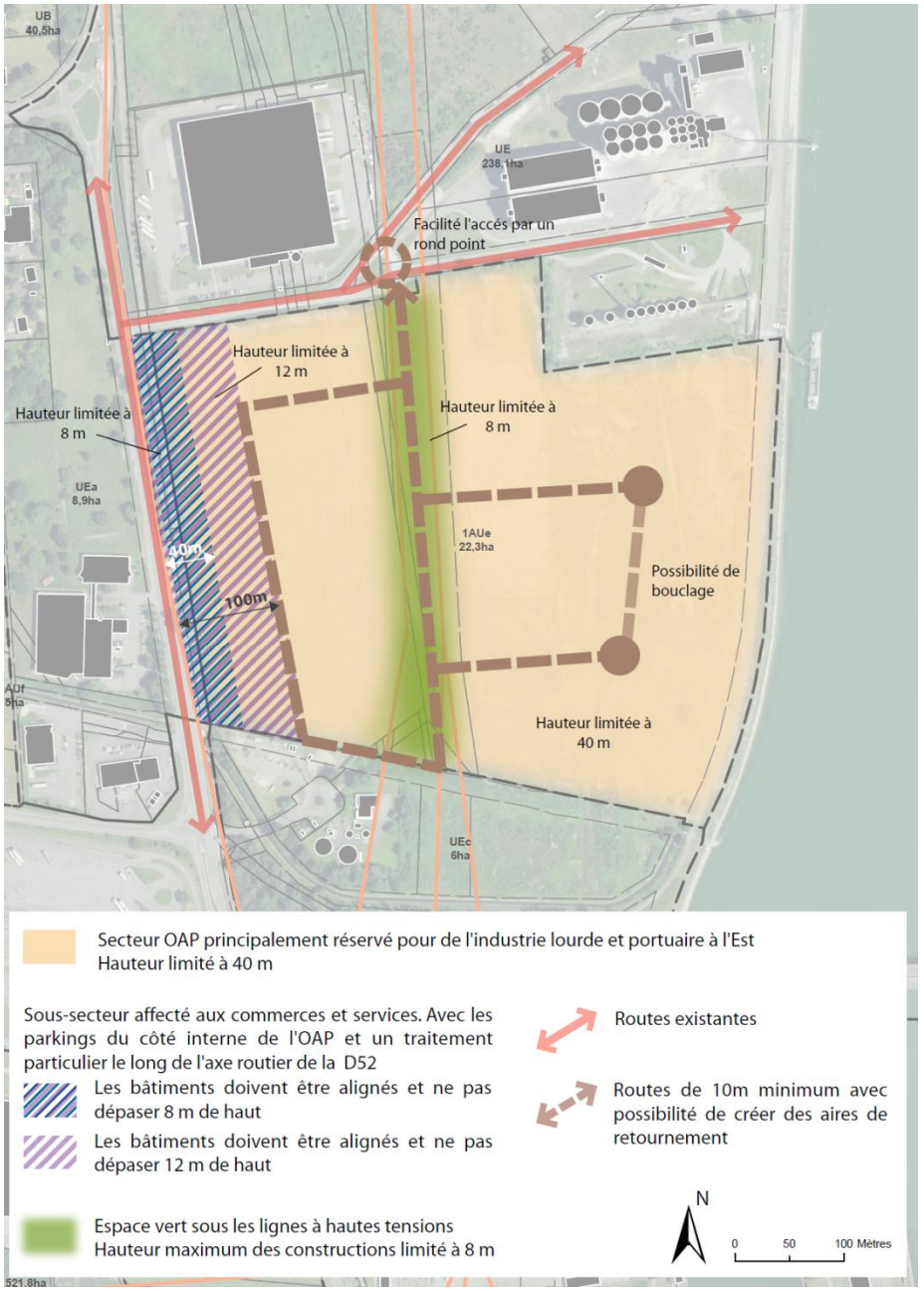

SECTEUR 2 : 1AUF

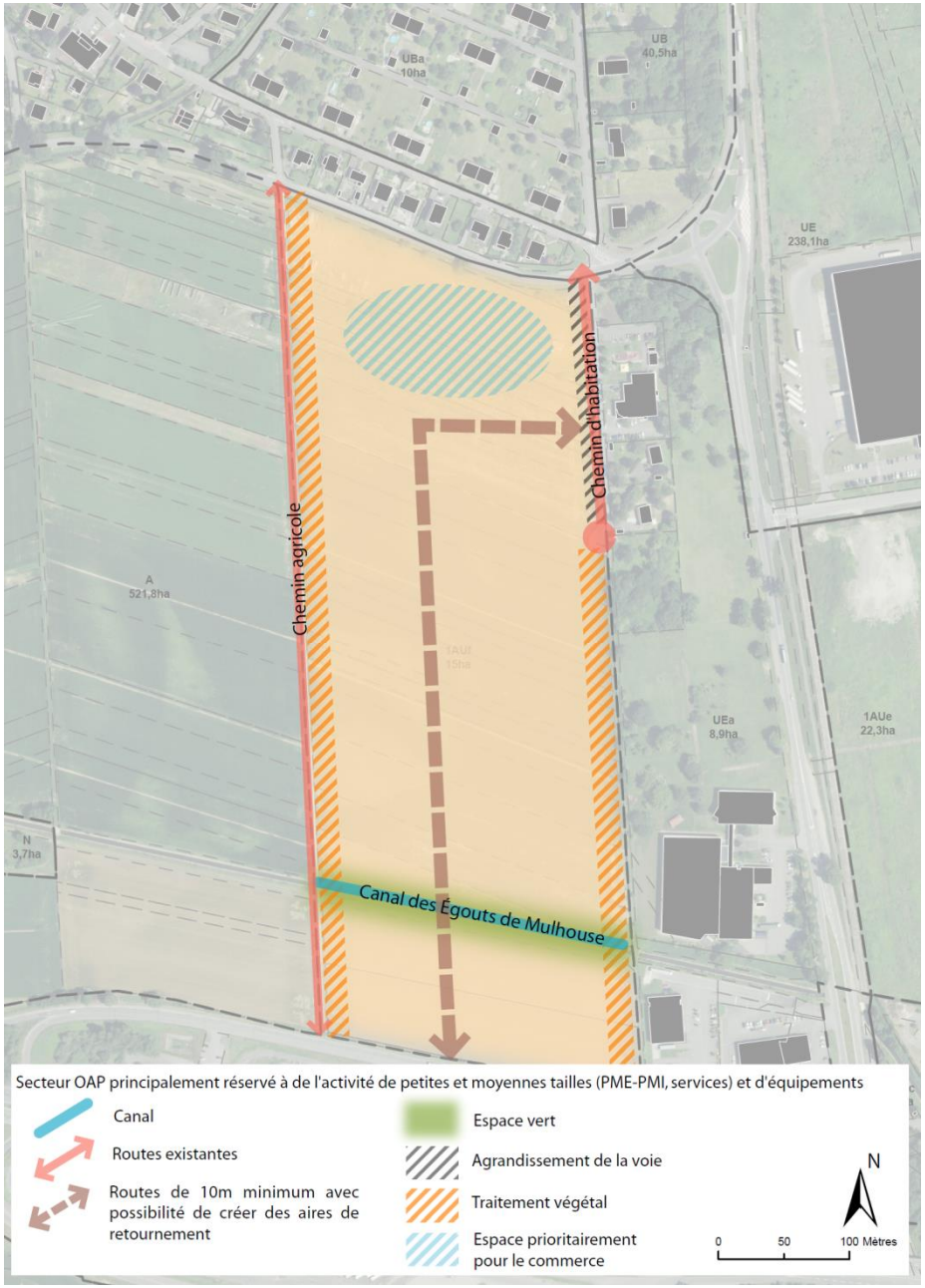

ADAUHR
Agence Départementale
d'Aménagement et d'Urbanisme
du Haut-Rhin